

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018 (accusé de réception du 19/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

Afin de veiller au bon usage du domaine public et à la bonne cohabitation des usagers de ce dernier, la Ville a souhaité développer la présence de ses services sur le terrain. Suite au comité technique du 17 février 2018, l'équipe « prévention tranquillité sécurité » est composée de trois agents.

Leur mission consiste en une présence préventive dans les espaces publics, la résolution de situations conflictuelles entre les individus et la consolidation du lien social. Ils seront également autorisés à verbaliser les véhicules en infraction ainsi que les possesseurs d'animaux qui ne procèdent pas immédiatement au ramassage des déjections.

Au regard du développement des missions et de l'importance de l'activité de l'équipe, il est nécessaire de compléter cette équipe par un quatrième agent.

Afin de mettre cette organisation en place, un poste vacant d'ouvrier de maintenance de la voirie gelé depuis 2015 au service régie exploitation de la direction des déplacements et de la voirie est requalifié en agent de surveillance de la voirie et du domaine public. Cet emploi est affecté au service « prévention tranquillité sécurité ». L'agent est rattaché hiérarchiquement au chargé du dispositif opérationnel de tranquillité publique.

Il est proposé au conseil municipal, après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018, (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 8 abstentions), de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 agent de surveillance de la voirie et du domaine public	DAS	C1	C3	Requalification d'un emploi d'ouvrier de maintenance de la voirie

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 ouvrier de maintenance de la voirie	DDV	C1	C3	Requalification en emploi d'agent de surveillance de la voirie et du domaine public

Par ailleurs, afin d'adapter la capacité du service Prévention Tranquillité Sécurité à répondre aux nécessités en matière de tranquillité publique, il est proposé de requalifier l'emploi d'animateur social (poste de chargé du dispositif opérationnel de tranquillité publique) en emploi de responsable d'unité.

En effet, les compétences d'un responsable d'unité correspondent davantage aux attendus sur la fonction telles que la rédaction de dossiers, la production d'analyses, la participation à la prise de décisions, le suivi des réalisations après les décisions ou encore la participation à l'élaboration du budget.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 19 novembre 2018, de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'unité	DAS	Rédacteur	Attaché (1)	Requalification d'un emploi d'animateur social

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 animateur social	DAS	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animateur principal de 2ème classe	Requalification en emploi de responsable d'unité

De plus, le poste de responsable du service « administration et finances » du musée des beaux-arts est à ce jour rattaché à l'emploi de responsable d'un domaine administratif/culturel/social, auquel sont associés les grades d'attaché à attaché principal.

La nature des activités exercées amène à se réinterroger sur la bonne mesure de l'emploi. Les missions du poste consistent, sous l'autorité du directeur du musée des beaux-arts, à piloter la gestion financière, comptable et administrative et assurer la fonction de correspondant ressources humaines au sein de l'établissement.

Ce poste correspond plutôt au niveau de responsabilité d'un emploi de responsable d'une unité tel qu'il est prévu au répertoire des emplois de la collectivité.

Cette reconfiguration de l'emploi permettra d'ouvrir le recrutement tant aux rédacteurs qu'aux attachés, dans un cadre organisationnel du service pour le reste sans changement.

La requalification de l'emploi sera effective à la date à laquelle l'agent fera valoir ses droits à la retraite.

Il est proposé au conseil municipal, après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018, (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 6 ne prend pas part au vote et 2 défavorable), de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'une unité	Culture Musée	Rédacteur	Attaché (1)	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine administratif/culturel/social à la date de retraite de l'agent

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'un domaine administratif/culturel/social	Culture Musée	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de responsable d'une unité à la date de retraite de l'agent

Enfin, le 18 octobre 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a délibéré afin de transférer sur support communautaire la compétence relative à la petite enfance.

Dès lors, les agents des villes d'Ergué-Gabéric, Quimper, Plomelin ainsi que du SIVOM du Pays Glazik qui exercent leurs fonctions dans le cadre de cette compétence doivent être transférés à Quimper Bretagne Occidentale. Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 7 décembre 2018, le conseil communautaire a créé, à compter du 1^{er} janvier 2019, les emplois correspondants au tableau des emplois de QBO. Aussi, il convient de les supprimer du tableau des emplois de la ville de Quimper.

Il est proposé au conseil municipal, après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018, (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 6 abstentions et 2 défavorable), de modifier le tableau des emplois comme proposé en annexe à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.